

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 07 avril 2023

Portant cessation de fonctions du régisseur de recettes et d'avances au service pénitentiaire d'insertion et de probation de Guyane

NOR : JUSK2306507A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies de recettes et de régies d'avances auprès des établissements pénitentiaires, des services pénitentiaires d'insertion et de probation, des résidences administratives au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la direction des services pénitentiaires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2020, portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des résidences administratives des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la direction des services pénitentiaires d'outre-mer, ainsi que des établissements pénitentiaires,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2020 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'avances au service pénitentiaire d'insertion et de probation de Guyane ;

Vu l'arrêté du 07 avril 2022 portant suppression de la régie d'avances et de recettes du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Guyane,

Arrête :

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions du régisseur de la régie d'avances et de recettes du service pénitentiaire et de probation de Guyane à compter du 07 avril 2023.

Article 2

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 07 avril 2023, l'arrêté du 18 septembre 2020, portant institution des régies des recettes et de régies d'avances auprès des services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, la ligne qui figure en annexe est supprimée.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par le préfet de la Guyane en sa qualité d'ordonnateur secondaire au comptable assignataire.

Fait le 07 avril 2023.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par déléation,

Le Chef du bureau de la synthèse,

G DUFNERR

Annexe
Liste des régies d'avances et de recettes à clôturer

Direction interrégionale	Etablissement	Nature	Limite autorisée du montant de l'encaisse en numéraire (en euros)	Montant de l'avance à consentir au régisseur (en euros)
Direction des services pénitentiaires d'outre-mer	Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Guyane	Régie d'avances et de recettes	1 500	1 800